



**Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de LE RHEU
Ville de LE VERGER**

**DÉCISION N° 2026/16 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°04.2026.07 en date du 13 avril 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Le maire décide des tarifs d'occupation du domaine public concernant le droit de terrasse :

- 1,00 € mensuel

Article 2 : Le maire décide des tarifs d'occupation de locaux communaux à usage de stockage :

Nature du local mis à disposition	Tarif mensuel applicable
Local de stockage non chauffé	2,00 € / m ² / mois
Local de stockage chauffé	4,00 € / m ² / mois
Garage, hangar ou local technique	1,50 € / m ² / mois

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des Délibérations de la commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un
Délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à LE VERGER,
Le 21 septembre 2026

Le Maire,
Patrick CHRISTEL

